

ASSEMBLEE NATIONALE

28 janvier 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. GONNOT, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 14

Dans cet article, après le mot :

« marchés »,

insérer les mots :

« pris ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : les actes et décisions sont pris et non passés.